

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT THDOC V3

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4 ;

VU la délibération N°CP/2024-05/01.09 en date du 31 mai 2024 de la Région Occitanie ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a déployé depuis de nombreuses années un réseau très haut débit sécurisé (THD'Oc) destiné aux acteurs publics de l'enseignement, de la recherche, de la santé et des collectivités,

CONSIDERANT que ce réseau, connecté à RENATER via Montpellier et Toulouse, assure un accès internet performant et fiable, avec plus de 1100 liaisons en service,

CONSIDERANT qu'il s'appuie en grande partie sur les réseaux d'initiative publique départementaux, cofinancés par l'Etat et la Région à hauteur de 130 M€, au travers du Plan France Très haut Débit,

CONSIDERANT que le marché THD'Oc V2, a pris fin en décembre 2025 et pour garantir la continuité du service, le marché THD'Oc V3 a été lancé fin 2024, avec un nouveau cadre : le passage d'un groupement de commandes à une centrale d'achat régionale,

CONSIDERANT que cette centrale d'achat présente plusieurs avantages :

- Adhésion gratuite et non exclusive,
- Intégration possible de nouveaux membres à tout moment,
- Élargissement des services mutualisés : cloud souverain, solutions d'IA, alternative à Microsoft 365
- Meilleure négociation et économies d'échelle,
- Maîtrise renforcée des risques (qualité, délais, coûts).

CONSIDERANT

- La place prépondérante des services et usages numériques dans le fonctionnement et le développement de la collectivité
- La nécessité de doter la collectivité d'outils performants en matière de cybersécurité
- La nécessité de se tourner dès que possible vers des services et solutions relevant de la souveraineté numérique
- La création par la Région Occitanie de la centrale d'achat régionale dans le domaine du numérique THDOCV3
- La possibilité faites aux EPCI d'adhérer à la THDOCV3
- La gratuité de l'adhésion
- La passation d'un marché de Services de Cybersécurité en date du 24 mars 2025 pour une durée de 4 ans comprenant des offres souveraines et dont le titulaire est Orange Cybersécurité

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la centrale d'achat THDOCV3, conformément aux termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes conventions ultérieures dans le cadre de la souscription de marchés via THDOCV3 et à engager les montants afférents.

Transmission au Représentant de l'État N° 4086
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25207-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION OCCITANIE AGISSANT EN TANT QU'INTERMEDIAIRE POUR LES DOMAINES AUTRES QU'ALIMENTAIRE

- Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,
- Vu les articles L.1111-2, L. 4211-1 et L.4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2020/AP-MARS/02 du 5 mars 2020 autorisant la Région à se constituer en centrale d'achat,
- Vu la délibération n° CP/2021_AVR/01.23 du 16 avril 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion intermédiaire neutre (hors alimentation) à la centrale d'achat occitanie,
- Vu la délibération n° CP /2024-05/01.09 du 31 mai 2024 « recours à la centrale d'achat régionale pour l'acquisition de fournitures et services numériques mutualisés à haute valeur ajoutée,
- Vu la demande effectuée par [identification adhérent] d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Occitanie,
- Vu la délibération [décision adhérent à compléter] approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale par l'adhérent,

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

[NOM DE LA STRUCTURE] ayant son siège, représenté par, en qualité de

ci-après désigné par les termes « **l'adhérent** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Région s'est constituée Centrale d'Achat par délibération en date du 5 mars 2020. Il était prévu la possibilité d'étendre le champ d'intervention de la Centrale au-delà de l'achat de denrées alimentaires. Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID 19, la Région a usé de cette faculté en avril 2020 afin de permettre à diverses collectivités de son territoire de se doter des premiers équipements de protection (masques).

Forte de cette expérience, la Région souhaite à nouveau mettre à disposition des contrats pour répondre à des besoins divers. Cette convention sera utilisée à cet effet, pour tous les domaines où la Région interviendrait en tant qu'intermédiaire, et à l'exclusion des denrées alimentaires pour lesquelles une convention spécifique est établie.

ARTICLE 1 : OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services, consentis à titre gratuit, consistent en : **la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services destinés à l'adhérent (rôle d'«intermédiaire»).**

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achat au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs dispositions.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Région et par l'adhérent.

La convention est établie jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention sous réserve de l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution, pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

Par ailleurs, il peut y être mis fin dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat. (art. 4 de la présente).

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

4-1° Obligations de la Centrale d'Achat

4-1-1 : Activités d'achat centralisée

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Effectuer en amont des opérations de sourcing ;
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale. Cet avis comprend :
 - une description des commandes envisagées : qualification des prestations (fournitures et services) et description technique des prestations,
 - une description de la procédure envisagée,

- un calendrier prévisionnel de passation,
 - un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur :
 - procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres,
 - procéder à la régularisation éventuelle des offres,
 - engager toute éventuelle négociation avec les candidats retenus.
 - Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique ;
 - Mettre à disposition de l'Adhérent les copies des marchés publics conclus ;
 - Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

4-2° : Obligations de l'Adhérent

Il est de la responsabilité de l'adhérent de s'assurer que les contrats auxquels il a souscrit ne sont pas incompatibles avec ceux auxquels il a recours par l'intermédiaire de la centrale d'achat.

L'Adhérent s'engage à :

- Transmettre semestriellement à la Centrale d'achat les montants de ses commandes ou de ses bons de commande ;
- Prendre connaissance des marchés ;
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions :
 - émettre un bon commande,
 - assurer les opérations d'admission,
 - attester du service fait,
 - assurer le paiement des fournisseurs.
- Saisir la Centrale d'achat en cas de difficultés récurrentes rencontrées dans le cadre de l'exécution ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la Région pour que celle-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre. En cas de différend persistant ou répété, l'adhérent devra communiquer à la Centrale d'achat l'ensemble des éléments en les justifiant.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE 6 : DONNEES

La Centrale d'achat et l'Adhérent s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Dans ce cadre, il est établi que :

- La Centrale d'achat est responsable de traitement des données à caractère personnel pour les actions qu'elle réalise et qui concernent la gestion dite administrative du marché (passation du marché et suivi de son exécution au sein de la Centrale d'achat) ;
- Chaque Adhérent à la Centrale d'achat est qualifié de responsable de traitement dans le cadre des actions qu'il réalise, sous sa responsabilité, à savoir l'exécution de la prestation, de la commande jusqu'au paiement.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la Centrale par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

La Centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

Dans tous les cas, la résiliation ne dégage en aucune manière l'adhérent vis à vis des prestataires désignés par la Centrale au titre des commandes qu'il leur aura passées.

Dans tous les cas, cette résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Centrale d'achat régionale

Pour l'Acheteur

[nom, signature, et cachet]

Orange
Cyberdefense

THD'OC v3

Lot 1 : Cyber sécurité

Numéro de marché : 2025 0063



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



SOMMAIRE

1

Introduction
Enjeux du marché

2

Présentation de la
centrale d'achat
par la Région
Occitanie

3

Présentation du
marché THDOC V3

4

Focus Lot 1
Cybersécurité

1

Introduction

**Ambitions et enjeux
cybersécurité pour ce marché**

Contexte général du marché

Un marché de la Région Occitanie pour le territoire de la Région Occitanie

- **Développement des usages numériques**
 - Transformation des usages informatiques et développement des usages numériques innovants
- **Lutte contre les cyberattaques**
 - Mise en place d'un Centre de services dédié en charge de la supervision, la détection et la remédiation des cyber-attaques
- **Cohésion numérique du territoire**
 - Développement de service digitaux
- **Souveraineté numérique**
 - Primauté à la souveraineté numérique sur les services et solutions proposées

Contexte général du marché

Les enjeux de la Centrale d'achat Régionale

- Les accords-cadres THDOC v1 & v2 étaient réalisés en groupement de commande, THDOC v3 prend la forme d'une **centrale d'achat régionale**

La Centrale d'achat assure le rôle d'intermédiaire pour toutes les entités acheteuses, appelées «Adhérents», implantées sur son territoire géographique ou à proximité, en passant des marchés publics répondant à leur besoin et pour leur compte. Elle procède à la centralisation des besoins des différents acheteurs, et leur met ensuite à disposition des marchés.

2

Présentation de la centrale d'achat de la Région Occitanie



La centrale d'achat régionale :

Une adhésion gratuite et non exclusive

Qui peut devenir membre de la centrale ?

Etablissement d'enseignement, Etablissement sanitaire, social et médico-social, Etablissement public administratif, Syndicat mixte, Etablissements publics de coopération intercommunale, Structure de droit privé (association, SPL, SA) avec qualité d'acheteur public.

La répartition des rôles :

La centrale d'achat :

passé des marchés publics répondant aux besoins des adhérents

Les propose aux adhérents

L'adhérent :

Émet les bons de commande

Commande les services auprès du titulaire du marché

Assure les opérations de réception des fournitures

Assure le paiement des fournisseurs

Fournit à la centrale d'achat chaque semestre le montant de ses commandes

Contact :

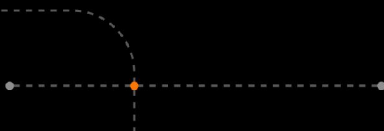
Sophie DE MARIA sophie.demaria@laregion.fr Tel : +33 (0)4 67 22 81 97

<https://occitanie.exoplatform.org/portal/cno>

Orange Restricted

3

Présentation du marché THDOC V3



Contexte général du marché

LOT 1 : Services de Cybersécurité

- **Numéro du marché :** 2025_0063
- **Date de notification :** 24 mars 2025
- **Durée :** 3 ans + 1
- **Titulaires :** Orange Cyberdéfense : Mandataire du groupement
 - Co-traitance Orange Lease pour le financement
- **Durée d'exécution des bons de commandes :** Exécution des commandes pendant le marché (avec possible dépassement de 5 mois).
- **CDA :** Centrale d'achat direct prestataire (lien direct entre le fournisseur et le bénéficiaire)
- **Public :**



Cible tout organisme financé par des fonds publics sur le territoire Occitanie

Contexte général du marché

Les interlocuteurs

■ Référent marché Orange Cyberdefense :

- Laurent Chauvin – Commerce référent OCD
- Magalie Robla - SDM

■ Référents DC Occitanie :

- François Causse MP et Eric Pompidor LR

■ Référent service des marché Orange :

- Isabelle Manas

■ Correspondante privilégiée centrale d'achat régionale à la Région Occitanie :

- Sophie De Maria
- Tél : 04 67 22 81 97 - sophie.demaria@laregion.fr
- Site internet de la centrale : [Site public - CNO](#)

4

Focus Lot 1

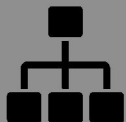
Cybersécurité

Les apports du nouveau marché THDOC sur la cybersécurité



- Des tarifs très attractifs
- Exhaustivité des services et solutions de cybersécurité éligibles (recoupement marchés existants)
- Possibilité de souscrire des services de cybersécurité avec des solutions matérielles reconditionnées
- Catalogue de solutions de cybersécurité souveraines
- Ajout d'un service de surveillance et détection des événements de sécurité (SIEM) pour le socle commun
- Ajout d'un service SASE (SSE)

Les apports du nouveau marché THDOC sur la cybersécurité



Réduire la complexité de l'architecture

Architectures multi sites, multi opérateurs, avec échappement Internet sécurisés



Protéger les informations de l'entreprise

Réponse avec des solutions rationalisées et optimisées aux usages et risques actuels



Répondre aux nouveaux usages et évolutions

Accompagnement de chaque bénéficiaires en fonction des nouveaux usages et risques



Gouvernance et gestion des solutions Cybersécurité

Accompagnement (co-management) des solutions de Cybersécurité



Optimisation des coûts

Accès à un catalogue de solutions répondant de manière réactive aux besoins de cybersécurité

L'expertise d'Orange Cyberdefense en matière de sécurité vous fournira **l'approche ultime de bout en bout**



Services de sécurité proposés aux bénéficiaires (BPU)

SOCLE COMMUN

DDOS & IPS/IDS

#1

**Service de détections et
préventions des attaques
réseau**

Protection contre les attaques
entrantes
DDOS & IPS/IDS

#2

**Protection périmétrique
nouvelle génération**

NGFW / Déchiffrement SSL /
Filtrage URL & Applicatif / Accès
distant / Antivirus / AntiSpam

#3

**Services de gestion des
informations et des
événements de
sécurité SIEM**

Corrélation des logs & analyses
SIEM

#4

**Services de détection et
de réponse aux cyber-
attaques (EDR, NDR,
XDR...)**

Protection Next-Gen des postes
de travail et serveurs
EDR/XDR

#5

Service SD-WAN

Mise en place de solution de
Secure SDWAN

#6

Service SASE

Mise en place de solution de
type SSE (Proxy, ZTNA, CASB, ...)

#7

**Services de prestation
d'expertise**

Mise à disposition de profils
experts en cybersécurité
Formation / Conseil / RSSI /
Pentest ...

Gouvernance & Services Managés

Contexte général du marché

Composition du LOT 1

- **Services managés (surveillance, supervision et exploitation) de cybersécurité communs pour l'ensemble des bénéficiaires.**
 - Service de détection et de prévention d'attaques réseaux (Anti-DDOS, IPS, IDS, SIEM) permettant de sécuriser les flux Internet

- **Services managés (surveillance, supervision et exploitation) de cybersécurité fournis à la demande des bénéficiaires**
 - Service de détection et de prévention d'attaques réseaux (Anti-DDOS, IPS, IDS, SIEM) pour les accès internet des bénéficiaires
 - Service de contrôle des flux réseaux (Firewall, filtrage web, Antispam, Antivirus, VPN)
 - Service de détection et de réponse aux cyber-attaques (XDR, EDR)
 - Service de gestion des informations et des événements de sécurité SIEM
 - Services SASE (SDWAN et SSE)

Contexte général du marché

Composition du LOT 1

- Des solutions matérielles ou logicielles sous forme d'abonnement ou d'achat permettant d'assurer la cybersécurité des bénéficiaires via le BPU ou un catalogue de solutions technologiques et de services couvrant l'ensemble des besoins de service de cybersécurité
- Des prestations de mise en œuvre et l'installation
- Des abonnements et maintenance constructeurs ou éditeurs
- Des prestations de maintenance (corrective, préventive et évolutive) via des prestations assurées par le Centre Opérationnel de Sécurité
- Des prestations complémentaires de surveillance, supervision et exploitation des équipements installés via des prestations assurées par le Centre Opérationnel de Sécurité
- Des prestations d'expertise (test d'intrusion, audit, ...)

Les apports du nouveau marché THDOC

Catalogue de Solutions

Editeurs Constructeurs	Bref descriptif des services apportés	Solution souveraine
ARMIS	Sécurité pour les appareils IoT, OT et de l'informatique de bord (edge computing)	X
BEYONDTTRUST	Gestion des privilèges et des accès	X
BITDEFENDER	Solutions de protection antivirus et antimalware	X
BITSIGHT	Surveillance et évaluation du risque de cybersécurité	X
BLUESECURE	Services d'audit et de conseil en cybersécurité	O
CROWDSTRIKE	Solutions de sécurité endpoint et d'intelligence sur les menaces	X
FORTINET	Sécurité réseau et sécurité intégrée pour le cloud	X
GATEWATCHER	Détection et réponse aux menaces en temps réel	O
GLIMPS	Solutions de sécurité pour la mobilité et l'IoT	O
HARFANGLAB	Analyse de code pour la détection des vulnérabilités	O
NETSKOPE	Sécurité cloud et gestion des accès	X
OKTA	Gestion des identités et des accès	X
OLFEO	Sécurité des emails et de la messagerie	O
PALO ALTO	Sécurité réseau, endpoint et cloud	X
PRADEO	Sécurité mobile et des données	O
PROOFPOINT	Sécurité des emails et des données	X
RUBYCAT	Solutions de sécurité pour la mobilité	O
SECUSERVE	Services de sécurité pour les entreprises	O
SEKOIA	Détection et réponse aux incidents	O

SEMPERIS	Gestion des identités et des accès	X
SPECOPS	Gestion des mots de passe et des identités	X
SPLUNK	Surveillance et analyse des logs	X
TEHTRIS	Détection et réponse aux incidents	O
UBIKA	Gestion des identités et des accès	O
VADE	Sécurité des emails et des messageries	X
VECTRA	Détection et réponse aux menaces	X
WALLIX	Gestion des accès privilégiés	O
WITHSECURE	Solutions de sécurité pour entreprises	X

Merci